



Administration Communale

1, Enneschtgaass

L-6230 BECH

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. 79 01 68 - 1

bech@pt.lu

www.bech.lu

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Séance publique du 20 mai 2015

Date de l'annonce publique de la séance: 12.05.2015

Date de la convocation des conseillers: 12.05.2015

Présents: KOHN Camille, bourgmestre ; BECKER Tom et BOHNENBERGER Emile, échevins; M.M. BIEWER Gaby, CLASSEN Norbert, FRIDEN Christian, PITZEN Marc, SCHINTGEN Edmond et SCHMIT Nico, conseillers; KRING Alain, secrétaire.

Absent excusé: //

Point de l'ordre du jour numéro: 5

Objet: Règlement interne pour le transport scolaire de la commune de Bech

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Considérant que pendant chaque année scolaire, des manquements de discipline sont constatés lors du transport scolaire ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins est responsable de la sécurité dans les bus scolaires ;

Attendu que pour cette raison les responsables souhaitent se donner par le biais d'un règlement la légitimation pour agir à l'encontre de ces agissements pendant le trajet scolaire ;

Vu le projet de règlement élaboré à cette fin ;

Attendu que tous les conseillers soutiennent cette initiative et espèrent que la publication de ce règlement permettra éventuellement de discipliner les élèves dès le début de l'année scolaire à venir ;

Attendu que le conseil communal est dès lors appelé à se prononcer à ce sujet ;

Après avoir délibéré conformément à la loi.

Décide avec toutes les voix:

-D'adopter le suivant règlement interne pour le transport scolaire :

Règlement interne pour le transport scolaire

Règles de comportement:

Seuls les élèves inscrits à l'Ecole fondamentale Rénert ou dans une école préscolaire ou précoce de la commune de Bech sont autorisés à emprunter le bus scolaire.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes du chauffeur d'autobus et d'obéir à ses ordres immédiatement.

Pendant le trajet scolaire, chaque élève doit mettre sa ceinture de sécurité et rester assis sur sa place lui attribué par le personnel enseignant ou par le conducteur jusqu'à l'arrivée à sa destination.

Il est défendu de déranger ou d'importuner les autres élèves pendant le trajet scolaire. Des cris et des interpellations bruyantes sont également interdits.

L'élève responsable d'un dommage causé à un autobus devra en assumer le coût. Cette obligation incombe au titulaire de l'autorité parentale.

Sanctions:

Le collège des bourgmestre et échevins est responsable de la sécurité dans le bus scolaire. Pour cette raison, le chauffeur est avisé de signaler le non-respect des règles au collège échevinal.

Si un élève ne respecte pas une des règles mentionnées ci-dessus, le chauffeur le rappelle à l'élève concerné en précisant qu'au prochain manquement, il se verra dans l'obligation de le signaler soit à un membre du personnel enseignant qui en informera la commune, soit directement à un responsable de la commune de Bech.

S'il s'agit d'un manquement grave, le conducteur en avise directement le personnel enseignant ou la commune.

A la première infraction signalée à la commune, un avertissement écrit sera adressé aux parents de l'élève.

A chaque récidive, l'élève concerné sera par la suite exclu pendant une semaine du transport scolaire. Les parents en seront informés par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la commune.

Après 3 infractions graves, l'élève sera suspendu du transport scolaire pendant le reste du trimestre.

Les présentes règles de conduites relatives au transport scolaire entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :

Bech, le 03.06.2015

Le bourgmestre
(Camille Kohn)

le secrétaire
(Alain Kring)

